CONDITIONS GENERALES DE VENTE CONSOMMATEURS PROLUTECH

1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société PROLUTECH contracte avec des acheteurs non professionnels via le site internet de la société, par contact direct ou via un support papier. Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de commande et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.
- 1.2 Toute commande de Produits implique, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du vendeur pour les commandes électroniques, sous réserve de conditions spéciales acceptées par écrit.
- 1.3 Le vendeur n'est lié que pour les engagements figurant expressément au devis ou à l'offre pendant la période de validité de la proposition. En l'absence de toute indication de durée, l'offre n'est valable que durant 30 jours à partir de la date de son émission.
- 1.4 La fourniture comprend uniquement le matériel spécifié dans le devis, l'offre ou l'accusé de réception de commande.

2. COMMANDES

- 2.1 Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur le catalogue du Vendeur ou sur le devis, au jour de l'enregistrement de la commande par le vendeur. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.
- 2.2 Les prix ne comprennent pas les frais de transport et de livraison, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le devis et calculés en fonction de l'adresse de livraison.
- 2.3 Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client par le vendeur qui s'assurera notamment de la disponibilité des produits demandés, matérialisée par un accusé de réception de commande.
- 2.4 Toute commande signée par l'acheteur vaut engagement ferme et définitif de sa part. Toute demande de modification faite par l'acheteur est soumise à l'acceptation du vendeur.
- 2.5 En cas d'annulation de la commande du fait du client, l'acompte restera acquis au vendeur. Dans le cas, ou l'acompte n'aurait pas été versé, une indemnité égale au 1/3 du montant de la commande serait due par le client.
 2.6 Le vendeur s'oblige à livrer un produit conforme à
- 2.6 Le vendeur s'oblige à livrer un produit conforme à celui commandé. Il peut néanmoins apporter au produit commandé des modifications liées à l'évolution technique.

3. PRODUITS

3.1 L'acheteur peut, préalablement à sa commande, prendre connaissance des caractéristiques essentielles des produits qu'il désire commander en consultant les informations précontractuelles qui lui ont été

communiquées par le vendeur avant toute commande, éventuellement au moyen d'un catalogue sur les produits ou du site Internet de l'entreprise.

3.2 Les renseignements portés sur les catalogues ou documents publicitaires sont donnés à titre indicatifs, et ne sauraient engager le vendeur.

4. LIVRAISON

- 4.1 La livraison est constituée par le transfert à l'acheteur de la possession physique ou du contrôle du Produit.
- 4.2 Le vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Produits commandés par l'Acheteur dans les délais précisés au sein des documents commerciaux, et à défaut, dans un délai raisonnable. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.
- 4.3 Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.
- 4.4 Les dommages causés au cours de la livraison par le transporteur, sur le produit, ne pourront être pris en charge par le vendeur qu'à la condition que l'acheteur ait contrôlé le produit à son arrivée et ait effectué toutes démarches ou réserves auprès du transporteur, et ce, même si la livraison a été effectuée franco.
- 4.5 Les prix de transport indiqués dans le tarif et dans les offres du vendeur s'entendent, sauf indication contraire, pour des produits expédiés depuis le siège social de PROLUTECH, à Alby sur Chéran.
- 4.6 Livraison Franco de port à partir de 3 500€ d'achat net pour la France Métropolitaine uniquement et hors livraison de remorque et groupe électrogène. Les frais de port pour les îles littorales, la Corse et les DOM TOM sont chiffrés à la demande..

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1 A moins de stipulations contraires entre les parties, un règlement comptant avant expédition sera exigé.
- 5.2 Le prix est payable par chèque ou virement.
- 5.3 Le vendeur n'est pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.
- 5.4 Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit dès le jour suivant cette échéance l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également due pour les frais de recouvrement. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, le vendeur se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur justification.
- 5.5 Le vendeur se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé, soit de demander l'exécution de la vente au conditions ci-dessus indiquées, soit de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre d'indemnité.

Siège social Zone Espace Leaders 31 allée des Thomasses 74540 ALBY SUR CHERAN

Agence SUD 280 avenue Magellan 30320 MARGUERITTES Agence IDF 66 rue Marcellin Berthelot 77550 MOISSY CRAMAYEL

6. PROPRIETE DES MATERIELS ET TRANSFERT DES RISQUES

6.1 <u>Le transfert de propriété du matériel livré n'interviendra qu'après paiement intégral du prix stipulé.</u>

6.2 L'acheteur s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits. En cas de détérioration, une indemnité correspondant au coût de la remise en état du bien (matériel + main d'œuvre) devra être versée par l'acheteur lors de la reprise du matériel par le vendeur.

6.3 L'acheteur s'interdit de revendre ou transformer la marchandise vendue tant qu'il n'aura pas intégralement réglé le prix.

6.4 L'acheteur assurera cependant la charge des risques en sa qualité de gardien à compter de la livraison.

6.5 Lorsque le client s'est chargé de faire appel à un transporteur qu'il choisit lui-même, la livraison est réputée effectuée lors de la remise des Produits commandés par le vendeur au transporteur qui les a acceptés sans réserves.

7. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

En cas d'évènements exceptionnels extérieurs et indépendants de la volonté de l'entreprise (pandémie, guerre civile, crise sanitaire, etc.), des frais supplémentaires pourront être appliqués. Un coût forfaitaire pourra alors être imputé pour compenser une mise à disposition de matériaux spécifiques, frais de livraisons exceptionnels, frais de gestion compensatoires, etc.

8. RABAIS, REMISES ET RISTOURNES

8.1 L'acheteur pourra bénéficier, lorsqu'il y en a, des remises et ristournes figurant aux tarifs du vendeur, en fonction des quantités acquises.

9. GARANTIE DE CONFORMITE / GARANTIE DES VICES-CACHES

- 9.1 Les Produits fournis par le Vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales :
- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat,
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation,

... dans les conditions et selon les modalités visées cidessous et définies en annexe aux présentes Conditions Générales de Vente (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés).

9.2 Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 Code de la consommation;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les six mois suivant la délivrance du Produit. Ce délai est porté à 24 mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.
- 9.3 La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit.

9.4 Le client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

9.5 Afin de faire valoir ses droits, le client devra informer le vendeur, par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...).

9.6 Le vendeur remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux. En cas de livraison, les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par le Vendeur du défaut de conformité ou du vice caché.

9.7 Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du client ou par chèque bancaire adressé au client. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force maieure.

9.8 La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

10. GARANTIE COMMERCIALE

10.1. Sauf stipulation contraire, les produits AIRSTAR bénéficient d'une garantie contractuelle, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. La garantie est limitée à 6 mois pour l'enveloppe et à 1 an pour la partie électrique à l'exclusion du matériel dit consommable (pièces ou organismes sujets à usure rapide tels que les lampes et fusibles) pour lesquels la garantie est nulle.

10.2 Certains produits du vendeur, autres que les produits AIRSTAR, bénéficient également de garanties dans les conditions exposées ci-après. Le vendeur en informe l'acheteur au moment de la commande.

10.3 Pour la fourniture de matériel d'occasion une garantie spécifique sera appliquée et précisée au sein des conditions commerciales. Le cas échéant, les dispositions ci-après s'appliquent également à cette garantie.

10.4 Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, en particulier en cas de négligence, d'erreur de branchement, d'inobservation des consignes d'utilisation et d'entretien, de mise en service, d'utilisation anormale provenant notamment d'une surcharge mécanique ou électrique. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant

de choc, chute, défaut de surveillance ou d'entretien. Enfin, elle ne couvre pas les cas d'usure normale du Produit.

10.5 La garantie ne couvre pas les défauts provenant de matières fournies par le client, les incidents tenant à des cas fortuits, de force majeure ou à toute autre cause que le vendeur ne pourrait raisonnablement pas prévoir, ou dont il ne pourrait empêcher les effets.

10.6 La garantie disparaît si le client apporte à la fourniture des modifications ou fait effectuer par des tiers des réparations ou remise en état du matériel fourni, à moins que le vendeur n'y ait expressément consenti.

10.7 La réparation ou le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

10.8 Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le vendeur, de l'existence des vices dans un délai maximum d'un mois à compter de leur découverte.

10.9 La garantie du vendeur est strictement limitée à la réparation ou au remplacement, en ses ateliers, des pièces reconnues défectueuses et aux frais de main d'œuvre nécessités par la remise en état du matériel.

10.10 Le coût de transport pour le retour du matériel dans les locaux du vendeur est à la charge de l'acheteur. Le coût de renvoi du matériel après réparation, en France métropolitaine, est aux frais du vendeur.

10.11 Au cours des travaux, le vendeur se réserve le droit de modifier le cas échéant, les dispositifs de la fourniture. Les pièces remplacées gratuitement redeviennent propriété du vendeur.

10.12 L'entretien normal de l'installation n'est pas compris dans la garantie et donne lieu à un contrat spécial.

11. DIVERS

Les études, projets et documents de toute nature remis ou envoyés par le vendeur restent son entière propriété.

12. CONTESTATIONS

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

13. ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes, sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de

tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

ANNEXE 1

GARANTIE DE CONFORMITE - GARANTIE LEGALE DES VICES-CACHES

Article L217-4 du Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.